



PCAET du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Mémoire en réponse aux avis reçus

Septembre 2024

La DREAL (Direction régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a été saisie par la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort le 30 novembre 2023 pour avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Conformément au Code de l'urbanisme, l'avis de la MRAe a été émis dans les 3 mois.

Dans sa réponse, la MRAe rappelle que son avis est de portée consultative, qu'il ne comporte pas de prescription, il n'est donc ni favorable ni défavorable.

Le tableau ci-dessous rassemble l'ensemble des remarques et suggestions, classées selon l'ordre d'apparition dans le document d'origine.

Référence au document source	Page	Référence au PCAET	Avis exprimés	Réponses	Modifications apportées
Introduction	p.3	Globalité	Il peut être regretté que le PCAET soit élaboré alors que les orientations du futur SCoT ne sont pas connues. On peut d'ailleurs penser que opter pour un SCoT tenant lieu de PCAET, solution permise par la réglementation, aurait été un élément de simplification et de cohérence.	L'étendue des actions couvertes par un PCAET est globalement cohérente avec les leviers d'actions, qui sont souvent à l'échelle des EPCI. Réaliser un PCAET permet de travailler plus spécifiquement les actions en lien avec le climat. Si besoin, le PCAET sera actualisé après l'actualisation du SCoT.	
Introduction	p.3	Stratégie et plan d'actions	La stratégie et les objectifs sont dans l'ensemble assez ambitieux, cependant ils souffrent globalement d'un manque de précision qui les rend généralement peu concrets, ce qui interroge sur l'opérationnalité future du plan ainsi que son suivi. En outre, les moyens financiers et humains qui leur sont alloués sont peu en accord avec ces ambitions. Les actions gagneraient par ailleurs à être mieux reliées les unes aux autres, et à s'inscrire dans une démarche participative plus structurée et ambitieuse.	Des précisions ont été apportées entre le projet de PCAET et la version finale. Néanmoins, le contexte, les possibilités techniques, les chiffrages financiers et les opportunités étant très fluctuants, une prudence a été préférée sur les sujets qui n'avaient pas encore été amorcés. La signature d'un Contrat d'objectifs Territorial va amener le Grand Belfort à travailler ce point au fur et à mesure. La démarche participative prend comme point d'appui le réseau des correspondants climat dans les communes et sera à géométrie variable suivant les attentes de chacune d'entre elles.	
Introduction	p.3	Globalité	Il est recommandé de veiller à la nécessaire cohérence entre le PCAET et le SCoT.	Une attention particulière sera apportée à ce sujet, lorsque le SCoT sera révisé. Le chargé de mission PCAET est régulièrement contacté sur les questions liées au SCoT.	

Référence au document source	Page	Référence au PCAET	Avis exprimés	Réponses	Modifications apportées
Introduction	p.3	Globalité	Il est recommandé de mieux prendre en compte le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), le Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC), ainsi que le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Bourgogne-Franche-Comté.	Le SDAGE est pris en compte à travers les actions locales (PAPI, SAGE Allan). Concernant le PACC, nous allons le prendre en compte. A propos du PRSE, la prise en compte de la santé a été développée dans les actions n°1 et n°8, qui la mentionnent désormais explicitement.	Les action n°1 et n°8 ont été modifiées.
Introduction	p.4	Plan d'actions	Il est recommandé d'améliorer l'opérationnalité du PCAET en précisant ou en ajoutant des indicateurs chiffrés.	Des indicateurs et des objectifs ont été précisés dans un bon nombre d'actions.	Apport de précision dans les actions.
Introduction	p.4	Plan d'actions	Les moyens, à la fois financiers et humains, mis en face de certaines actions, (par exemple n°4 à 6, 8, 9, 14, 20, 21), devraient être revus à la hausse.	Afin de détailler ou d'augmenter les moyens, il est nécessaire d'avoir une vision claire des actions envisagées, des co-financements possibles et des contraintes budgétaires futures, ce qui n'est pas toujours possible suivant les sujets.	
Adaptation	p.4	Plan d'actions Axe 2	Il est recommandé de mieux prendre en compte des risques liés aux inondations et au retrait gonflement des argiles.	Le risque inondation est détaillé dans le PPRI. Sur le risque RGA, plusieurs actions été modifiées.	Les actions n°4 et 8 ont été modifiées.
Introduction	p.4	Rapport environnemental	Il est recommandé de compléter le rapport environnemental par une partie dédiée à la qualité de l'air extérieur et intérieur.		Le rapport environnemental a été modifié en ce sens.
Introduction	p.4	Axe 2	Il est recommandé d'inclure au programme d'actions une prise en compte concrète du risque lié aux espèces exotiques envahissantes.		L'action n°8 a été modifiée
Introduction	p.4	Action n°9	Il est recommandé de mieux prendre en compte les enjeux de ressource en eau et les préconisations du SAGE de l'Allan.	Cette thématique est bien prise en compte par la Direction de l'Eau et de l'environnement.	L'action n°9 a été modifiée.
Introduction	p.4	Action n°9	Il faut un renforcement des objectifs de restauration des milieux aquatiques, ainsi que des moyens et indicateurs qui leur sont associés.	Ce point est surtout travaillé via les actions GEMAPI de l'agglomération et sa contribution à l'EPTB.	
Introduction	p.7	Diagnostic	Un bilan permettrait de tirer des enseignements utiles pour l'avenir, et notamment d'éviter certains écueils qui auraient été rencontrés. La MRAe recommande qu'un bilan systématique du précédent plan (PCET) soit établi et rendu public.	Le changement de périmètre rend très difficile le travail évoqué. Néanmoins, ce premier PCET a permis de jeter les bases de certains projets comme le réseau de chaleur urbain par exemple.	

Référence au document source	Page	Référence au PCAET	Avis exprimés	Réponses	Modifications apportées
Introduction	p.7	Diagnostic et stratégie	Le diagnostic territorial, clair et accessible, pourrait être précisé, notamment le potentiel du territoire en matière de production d'énergie renouvelable, qui gagnerait à être synthétisé dans un tableau récapitulatif. Le même grief peut être fait au document de stratégie territoriale concernant la production d'énergies renouvelables.	La cadastre solaire, en cours de réalisation permettra d'affiner la partie photovoltaïque de toiture. Une étude sur les parkings et centrales de production au sol devra être réalisée pour répondre complètement à votre question. Le travail réalisé sur les zones compatibles avec l'énergie éolienne ne permet pas à ce jour une conversion en potentiel.	Le document de stratégie a été modifié pour plus de clarté
Introduction	p.7	Globalité	La révision [du SCoT] a été prescrite le 29 mars 2023, information qui n'apparaît pas dans le dossier et devrait être ajoutée. L'articulation du PCAET avec le SCoT est un enjeu majeur afin de rendre opérationnels les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.	La date de prescription a été ajoutée dans les documents.	Le rapport environnemental a été modifié.
Introduction	p.8	Globalité	La MRAe recommande fortement, dans le cadre de la révision du SCoT du Territoire-de-Belfort prescrite le 29 mars 2023, que les deux documents soient mis en cohérence dans leurs objectifs et leurs déclinaisons opérationnelles, et d'élaborer une fiche action dédiée, avec une application sur des sujets précis et territorialisés.	Une actualisation du PCAET sera réalisée si besoin	
Introduction	p.8	Actions n°1 et n°29	Si le principe fondateur de l'action d'associer des acteurs de différents niveaux et horizons à la mise en œuvre du PCAET, est à souligner, on peut s'interroger à ce stade sur la réalité de sa mise en œuvre : aucun budget n'est jugé nécessaire à son fonctionnement, ce qui semble contradictoire avec le déploiement de formations efficaces : cette action est à relier explicitement aux actions n°1 (« Informer et communiquer sur les enjeux climat air énergie) et 29 (« Communiquer en interne et former les élus et les agents »).	En plus d'un chargé de mission dédié, un budget annuel est défini pour les études ciblées et les actions de communications. Son montant est variable suivant les années.	Un budget indicatif est mentionné dans les actions n°1 et n°29.

Référence au document source	Page	Référence au PCAET	Avis exprimés	Réponses	Modifications apportées
Introduction	p.9	Plan d'actions	Il faut prévoir la présence d'animateurs, de coordinateurs à plein temps et de chefs de file permettant de s'assurer de l'efficacité des actions prescrites ; de préciser le rôle des élus et partenaires dans l'organisation et la mise en œuvre du plan ; d'attribuer à cette action un budget permettant sa mise en route et sa pérennité ; de consolider l'action n°2 portant sur la gouvernance du plan, de préciser comment les différentes actions seront pilotées et suivies, en précisant par exemple leurs interactions avec les comités de suivi ainsi que le contenu, le nombre de formations nécessaire et les partenaires qui leur seront associés, ou encore les modalités des gouvernances spécifiques aux projets sensibles (éolien, fermes solaires, méthanisation), etc.	Le chargé de mission sur le PCAET s'appuie sur des agents situés dans chacune des directions. La gouvernance (commune au PCAET et au Contrat d'Objectif territorial) a été précisée. Définir une gouvernance sur des projets qui n'existent pas encore ne nous semble pas nécessaire.	Modification du plan d'actions avec la gouvernance.
Introduction	p.9	Diagnostic	Notons la particularité du secteur des déchets qui, avec une hausse de 2,7 % par an, se trouve très au-delà des tendances régionales et nationales, sans que les causes en soient explicitées dans le document. Finalement, avec une baisse globale des émissions de 1,5 % par an (très comparable à la moyenne régionale), le territoire reste sensiblement en-deçà des objectifs nationaux (-2,7 %).	L'incinération de déchets provenant d'autres collectivités représente 60% de l'activité de l'usine d'incinération: cela a un impact négatif sur les GES liés aux déchets. Le projet de réseau de chaleur permettra d'éviter la combustion de gaz fossile (pour les secteurs de l'industrie, du tertiaire et du résidentiel) grâce à la valorisation de chaleur liée à l'incinération locale.	
Introduction	p.9	Stratégie	Pour les gaz à effet de serre, l'objectif est une réduction de 33 % entre 2015 et 2030, conforme à la stratégie nationale bas carbone en vigueur, mais qui apparaît moins ambitieuse que le SradDET (-50 % entre 2008 et 2030). A l'horizon 2050, le PCAET vise la neutralité carbone, conformément à la stratégie nationale bas carbone (SNBC) révisée, mais cela supposera un effort accru entre 2030 et 2050.	Le Grand Belfort a construit son objectif en s'appuyant sur les objectifs sectoriels de la SNBC et contribuera ainsi aux objectifs du SRADDET. Néanmoins, il est important de prendre en compte les émissions en valeur absolue. La région part d'une moyenne par habitant de 8 TCO2e alors qu'un habitant de GBCA est à 5,3 TCO2e (année 2018).	

Référence au document source	Page	Référence au PCAET	Avis exprimés	Réponses	Modifications apportées
Introduction	p.10	Stratégie	La part des énergies renouvelables, selon les exigences nationales, devrait être portée à 33 % ; elle est ici envisagée à 19 % seulement. Le document explique cet écart par le retard accumulé par le territoire dans ce domaine, puisque la production n'était que de 126 Gwh/an en 2016, soit un taux de 4%. Si l'on peut comprendre ce choix, il interroge sur la capacité du territoire à atteindre la neutralité carbone en 2050, et nécessite à tout le moins que l'objectif fixé pour 2030 soit impérativement atteint et si possible dépassé. Que ce soit pour les consommations d'énergie ou pour les émissions de GES, tous les secteurs sont concernés : diminutions respectives de 49 %, 45 % et 40 % pour les déchets, le tertiaire et le résidentiel.	Nous prenons acte de cette recommandation.	
Mobilité	p.10	Diagnostic	Des données concrètes sur leur utilisation pourraient être précisées. Si de potentiels leviers d'action sont bien identifiés, certains objectifs paraissent néanmoins difficiles à atteindre (augmentation de la part des modes doux dans les déplacements de 2 % à 15 %, passage de la part des transports collectifs dans les déplacements de 6 % à 20 %).	L'objectif de 15 % figure dans la vision stratégique du diagnostic mais n'est pas repris tel quel dans la fiche action. Il s'appuie sur l'objectif du Plan vélo national qui est intégré à la SNBC et sur l'importance des trajets dans Belfort et sa 1ère couronne, adaptés à ce mode de déplacement. Le triplement de la part des transports collectifs de 6% à 20% figure quant à lui uniquement dans les leviers d'actions du diagnostic et doit être lu comme un ordre de grandeur envisageable selon les conditions de stationnement notamment	
Mobilité	p.10	Diagnostic	Pour ce qui est des actions, si leurs intitulés répondent aux enjeux identifiés, elles semblent parfois manquer d'opérationnalité.	Nous avons apporté plus d'opérationnalité à chaque fois que cela était possible. Mais il est difficile de donner de l'opérationnalité sur des sujets encore peu travaillés ou ne bénéficiant pas de chiffrages réalistes.	
Introduction	p.3	Action n°1 à 3	Il est recommandé de renforcer le dispositif de gouvernance et de suivi du PCAET.	Le PCAET a été modifié pour intégrer la gouvernance commune avec le Contrat d'Objectifs Territorial	La gouvernance a été détaillée en entête du plan d'action
Mobilité	p.10	Actions n°17 et n°31	D'autres propositions pourraient encore être faites : réalisation d'une enquête auprès des agents de la communauté d'agglomération concernant leurs déplacements professionnels et leur acceptation des VAE, promotion et suivi effectif des plateformes de covoiturage, etc.	La réalisation en cours du plan de mobilité auprès des agents répond aux points cités.	

Référence au document source	Page	Référence au PCAET	Avis exprimés	Réponses	Modifications apportées
Mobilité	p.10	Action n°18	L'action 18, « Renforcer les solutions de transport en commun sur le territoire », comprend des objectifs de décarbonation du parc de bus et d'amélioration du service rendu par le numérique, mais n'envisage pas d'amélioration de l'offre elle-même.	L'offre actuelle est performante au regard de la population du territoire.	
Mobilité	p.10	Action n°19	L'action n°19 « Agir sur la place de la voiture et le mode de conduite », manque de critères d'appréciation et d'un suivi véritablement opérationnels.	Seule la partie formation à l'éco-conduite ne précise pas d'objectif opérationnel.	
Mobilité	p.10	Action n°20	L'action n°20, « Promouvoir les circuits courts et le transport de marchandises bas-carbone », ambitieuse et importante compte tenu de l'impact potentiel sur les émissions de GES, paraît en l'état assez imprécise, avec un indicateur de suivi qui ne semble pas facile à appréhender et pourrait par exemple être utilement remplacé par le nombre de stations d'approvisionnement en hydrogène.		L'action n°20 a été modifiée.
Mobilité	p.10	Actions n°20 et n°21	Cette action, tout comme la n°21, souffre néanmoins de moyens financiers encore non identifiés, ce qui à ce stade fait planer un doute sur leur mise en œuvre.	Le travail régional sur la planification écologique sur cette thématique favorisera sa mise en œuvre.	
Mobilité	p.11	Actions n°17 et 19	La MRAe recommande de préciser certaines données du diagnostic (taux d'utilisation des voies cyclables, du parking de covoiturage et de l'application associée) de manière à pouvoir opérer un suivi pertinent des actions proposées.	Nous ne disposons pas actuellement du recul suffisant ou de la création automatisée de ces données.	
Mobilité	p.11	Actions n°17 à 21	Il est recommandé de préciser les indicateurs des actions n°17 à 21, de manière à rendre le plus opérationnel possible le PCAET et à en favoriser le suivi.	Notre suivi s'étoffera au fur et à mesure.	
Mobilité	p.11	Actions n°18 et 21	Il est recommandé d'envisager une amélioration de l'offre de transports collectifs sur le territoire, notamment en zone suburbaine et avec la Suisse.	L'exploitation de l'enquête ménages permettra de définir plus précisément le besoin sur ces domaines. La région, chef de file sur la compétence transport, élabore des projets sur ces thématiques.	
Mobilité	p.11	Plan d'actions axe n°5	Il est recommandé de placer en face de ces actions ambitieuses des moyens humains et financiers en adéquation, notamment en vue d'atteindre les objectifs de baisse de consommation énergétique annoncés à l'horizon 2030.	Nous prenons acte de cette recommandation.	

Référence au document source	Page	Référence au PCAET	Avis exprimés	Réponses	Modifications apportées
Résilience	p.11	Action n°4	L'action n°4, autour de la sensibilisation du public mais aussi des professionnels (notaires, financeurs, syndicats de copropriété et courtiers), devrait être davantage liée à la gouvernance globale du Plan et plus généralement à l'axe 1. Les moyens retenus ne font pas ressortir d'organisation interne permettant une diffusion optimale de l'information, bien que des partenaires pertinents soient identifiés.		La gouvernance a été détaillée en entête du plan d'action
Résilience	p.11	Action 5	L'action n°5 consiste à « améliorer la performance énergétique des logements via le PLH », sans autre précision : elle souffre d'un niveau de détail très insuffisant et devrait être enrichie.	Les précisions arriveront avec la définition précise du PLH en 2025	
Résilience	p.11	Action 5	Un seuil de rénovation à atteindre ou le nombre de logements relevant de labels tel que le BBC, par exemple, devraient a minima faire partie des informations à alimenter, de même qu'un suivi de la consommation et des gains énergétiques occasionnés.	Les précisions arriveront avec la définition précise du PLH en 2025	
Résilience	p.11	Action 6	Une interrogation subsiste sur le niveau d'engagement de l'action, dont dépendra l'efficacité du repérage et de l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique. Enfin, des indicateurs relatifs au nombre de copropriétés et logements collectifs raccordés au réseau de chaleur urbain semblent manquer.	Le PLH définira les modalités d'accompagnement et de lutte contre la précarité énergétique. L'indicateur du nombre de logements collectifs connectés au réseau de chaleur est ajouté.	
Résilience	p.11	Bilan	La MRAe recommande de détailler les actions n°4 à 6 relatives à l'habitat et de leur affecter les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés (tant financiers que sur le plan de la gouvernance, en les mettant en relation avec l'axe 1).	La gouvernance globale a été précisée, elle s'appuiera sur la propre gouvernance du PLH	
Résilience	p.11	Bilan	Il est recommandé de compléter les actions par des indicateurs de suivi tels que le volume de logements rénovés, les labels BBC accordés, les gains en TCO2éq attendus (action n°5), ou encore le nombre de logements raccordés au réseau de chaleur urbain (action n°6).	Les indicateurs mentionnés sont ajoutés, sauf sur les labels BBC, qui ne bénéficient pas à ce jour d'un indicateur fiable.	
Résilience	p.11	Action 10	L'action n°10 prend en compte cette question [de la qualité de l'air intérieur], ce qui est à souligner, bien que son niveau de détail soit là encore perfectible.	Des webinaires seront proposés aux communes. Si ce format convient aux intéressés, il sera reconduit.	

Référence au document source	Page	Référence au PCAET	Avis exprimés	Réponses	Modifications apportées
EnR	p.12	Diagnostic	Aucun parc éolien n'existe à présent sur le territoire, bien que le diagnostic identifie un potentiel : les chiffres de 42 éoliennes pour une production théorique de 275 GWh /an sont avancés, mais à ce stade l'absence d'étude précise rend ces hypothèses très incertaines compte tenu des contraintes inhérentes à l'implantation de parcs éoliens.	Cette estimation précise également qu'elle ne prend pas en compte la contrainte liée à la proximité des habitations et la présence de forêts. Le travail réalisé par la DDT90, l'IGN et la DREAL montre des zones compatibles extrêmement faibles.	
EnR	p.12	Diagnostic	Il peut être regretté que le PCAET ne relaye pas davantage l'incitation faite par la loi aux communes de définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.		L'action n°26 a été modifiée.
EnR	p.12	Action 27	Les indicateurs identifiés à ce stade au sein de l'action n°27 paraissent insuffisants et gagneraient à être complétés par des données chiffrées permettant de suivre les évolutions effectives de production d'EnR.	Les évolutions effectives de production d'EnR sont ajoutées aux indicateurs.	L'action n°27 a été modifiée.
EnR	p.12	Action 26	La sensibilisation sur les EnR est une composante de l'action 26: elle est cependant à ce stade trop peu détaillée pour donner un aperçu concret de son impact et devrait être reliée aux actions n°1 et 29, avec des contenus précis et des publics ciblés.	Une étude sur les différents gisements prévue en 2024-2025 permettra d'y voir plus clair pour mieux définir les publics cibles.	
EnR	p.12	Action 28	La multiplication de ce type de dispositifs (action 28) ne doit pas se faire sans précautions et une vigilance devra être apportée aux performances des systèmes de chauffe afin de ne pas engendrer de dégradation de la qualité de l'air extérieur et intérieur.	Cet aspect est pris en compte via la candidature au dispositif de fonds air-bois de l'ADEME, qui suppose une étude de préfiguration au préalable.	
EnR	p.12	Action 15	De surcroît, l'accroissement de la pression sur la ressource bois doit s'avérer compatible avec l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 et l'augmentation de la séquestration carbone (action n°15) : ces deux actions devront être menées de façon cohérente.	La séquestration carbone est surtout menacée par la dégradation de l'état sanitaire des forêts.	
EnR	p.13	Actions n°26 à 28	La MRAe recommande de préciser les données et indicateurs des actions n°26 à 28 avec des objectifs chiffrés permettant d'assurer le suivi des ambitions du Plan.	Les indicateurs retenus : production d'électricité, de chaleur et de gaz renouvelables permettront de répondre à cette attente.	Les actions n°26 à 28 ont été modifiées.
EnR	p.13	Plan d'actions axe 7	Il est recommandé d'inciter les communes à définir sur leur territoire des zones d'accélération favorables aux énergies renouvelables.	Cette incitation a été ajoutée à l'action n°26	L'action n°26 a été modifiée.

Référence au document source	Page	Référence au PCAET	Avis exprimés	Réponses	Modifications apportées
EnR	p.13	Action n°27	Il est recommandé de mener un travail prospectif, à l'échelle du Grand Belfort, sur les sites dégradés susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques, y compris de taille modeste.	Ce travail sera mené dans l'étude de gisement du photovoltaïque.	
EnR	p.13	Plan d'actions axe 7	Il est recommandé de lier explicitement les actions de production d'EnR avec les actions n°1, 29 et 15 pour accroître la cohérence globale du plan d'action.	Les gros projets d'EnR comprennent impérativement une étude d'impact sur l'environnement.	
EnR	p.13	Action n°28 et n°15	Il est recommandé de vérifier la cohérence de la hausse de l'utilisation du bois énergie (action 28) avec la nécessaire préservation des espaces boisés et des linéaires de haies contributeurs de la séquestration carbone (action 15).	Comme évoqué plus haut, la séquestration carbone est surtout menacée par la dégradation de l'état sanitaire des forêts.	
Adaptation	p.13	Actions 8 et 9	L'absence actuelle de moyens alloués ou de programme de mesure fait peser un doute sérieux sur sa réelle application. Des précisions devraient être apportées sur le diagnostic à venir des îlots de chaleur ainsi que son plan associé ; les indicateurs, une nouvelle fois, pourront en outre être choisis plus concrètement et précisément.	Des précisions ont été apportées et les actions sont lancées, de quoi lever le doute qui est évoqué.	L'action n°8 a été modifiée.
Adaptation	p.13	Actions 8 et 9	Les économies d'eau réalisées par l'ensemble de ces dispositifs [mousseurs et récupérateurs d'eau] devraient en outre apparaître en tant qu'indicateur de suivi.	L'analyse faite sur les foyers ayant reçu des mousseurs montre un gain de 10 %. Néanmoins, elle n'est pas pertinente sur la durée étant donné les autres facteurs de variation (évolution du nombre de personnes dans les foyers). Concernant les récupérateurs d'eau de pluie, l'analyse serait encore plus compliquée étant donné les variabilités de pluviométrie entre les années.	
Adaptation	p.13	Actions 8 et 9	Par ailleurs, le zonage pluvial, défini à l'article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, devrait être mentionné dans le programme d'action à court terme.	Le zonage pluvial est intégré dans les schémas directeurs assainissement, qui ne concernent pas, à ce jour, l'ensemble des communes.	

Référence au document source	Page	Référence au PCAET	Avis exprimés	Réponses	Modifications apportées
Adaptation	p.13	Actions 8 et 9	Cette action [d'adaptation au changement climatique], essentiellement liée au projet agricole et alimentaire interdépartemental (PAAI) pourrait être élargie à d'autres outils. Les problématiques de ruissellement et d'érosion des sols, de plus en plus prégnantes en raison de l'accélération liée au changement climatique, devraient ainsi faire partie intégrante de la sensibilisation et des opérations de communication auprès de la filière agricole.	Nous travaillerons en partenariat avec la chambre d'agriculture à une meilleure sensibilisation sur ces points.	
Adaptation	p.13	Actions 8 et 9	L'identification et la protection de zones humides sont également essentielles et gagneraient à faire l'objet d'un suivi et d'un lien avec leur inscription dans les documents d'urbanisme : leur restauration, indiquée par ailleurs comme un objectif de moyen terme (à horizon 2030) dans la fiche n°9, devrait faire partie des pistes de travail immédiates. Au sein de l'action n°14, des indicateurs, plus précis que ceux actuellement listés, pourraient ainsi à leur tour leur être associés.	La restauration des fonctionnalités des milieux humides est une action de longue haleine, sur laquelle toutes les opportunités sont saisies dès à présent (ex: actions de compensation). L'action a donc été déplacée parmi les actions court terme. Votre proposition sur l'action n°14 sera débattue avec la chambre d'agriculture pour travailler de manière conjointe.	L'action n°9 a été modifiée.
Adaptation	p.13	Actions 8 et 9	Cette conclusion [prégnance des risques d'inondation et de retrait-gonflement des argiles] devrait d'autant plus s'imposer que le diagnostic les identifie comme deux des principaux risques climatiques recensés.	Le risque inondation est détaillé dans le PPRI.	Sur le risque RGA, l'action n°7 a été modifiée.
Adaptation	p.13	Actions 8 et 9	Notons que le ruissellement est simplement mentionné dans l'action n°8 (« Lutter contre le ruissellement ») sans plus de précision.	Des précisions ont été apportées à l'action n°8	L'action n°8 a été modifiée.
Adaptation	p.14	Action 9	Dans l'action n°9, aucune référence n'est faite aux différents PPRI et à leurs obligations. Les RGA n'y sont pour leur part pas recensés et mériteraient de l'être.	Des modifications ont été apportées à l'action n°9	L'action n°9 a été modifiée.
Adaptation	p.14	Actions 4 et 7	Ces dernières mesures seraient alors à relier aux actions n°4 et 7.		Les actions n°4 et n°7 ont été modifiées.
Adaptation	p.14	A ajouter	La lutte contre l'expansion des espèces invasives (par exemple Ambrosie à feuille d'armoïse, moustique tigre), facilitée notamment par le réchauffement climatique, devrait faire l'objet d'une action dans ce plan.		L'action n°15 a été modifiée.

Référence au document source	Page	Référence au PCAET	Avis exprimés	Réponses	Modifications apportées
Air	p.14	Actions 10 à 12	Toutefois, le rapport environnemental lui-même ne fait qu'évoquer cette thématique, et ne permet pas de savoir si les actions prévues permettront de renforcer les effets du PPA. La MRAe recommande que le rapport environnemental soit complété par une partie dédiée à la qualité de l'air extérieur et intérieur.		Le rapport env. a été modifié en ce sens.
Milieux naturels	p.14	Action 15	La question du paysage, par exemple, n'apparaît pas explicitement [dans le plan d'actions], de même que le cadre de vie. La biodiversité, de son côté, apparaît de manière ponctuelle au sein d'actions isolées, comme la n°15.	La question du respect des paysages est évoquée dans l'action n°27 (développement des EnR). L'action n°7 a été modifiée dans ce sens. Elle s'appuie notamment sur le fonds de concours plan paysage de l'agglomération.	L'action n°7 a été modifiée.
Milieux naturels	p.14	Action 15	L'indicateur concernant un linéaire de haies plantées, outre qu'il ne fait l'objet d'aucun objectif, n'est pas rattaché à un engagement à court ou moyen terme et paraît donc déconnecté de la réalité du Plan.	Ce point est travaillé actuellement avec la chambre d'agriculture, l'objectif étant idéalement de pouvoir suivre l'évolution du nombre de kilomètres de haies.	
Milieux naturels	p.15	Natura 2000	La MRAe recommande vivement de renforcer la rédaction du PCAET dans le sens d'une non urbanisation des deux zones Natura 2000 situées sur le territoire.	La formulation a été modifiée par "La collectivité cherchera à favoriser toute alternative permettant d'éviter un quelconque aménagement en zone natura 2000"	Le rapport env. a été modifié en ce sens.
Eau	p.15	Action 9	Pour autant, peu d'actions ciblent la ressource en eau [notamment l'état écologique et chimique des rivières], hormis la n°9 déjà évoquée plus haut.	Ce point est surtout travaillé via les actions GEMAPI de l'agglomération et sa contribution à l'EPTB.	
Eau	p.15	Action 9	Tout comme pour les zones humides, on peut regretter que leur restauration ne soit fléchée qu'à moyen terme.	Cette remarque rejoint celle effectuée en page 13 et appelle la même réponse.	
Eau	p.15	Action 9	L'absence de moyens et indicateurs dédiés confirme cette tendance et questionne sur la façon dont elle sera menée à bien.	Ces points relèvent plutôt du suivi des actions GEMAPI.	
Eau	p.15	Action 9	Enfin, il serait également utile de faire le lien entre les installations productrices d'ENR (éoliennes, centrales photovoltaïques, géothermie) et la protection des eaux souterraines et des zones de captages.	La construction d'installations d'EnR prévoit les études d'impact et les précautions nécessaires sur les points évoqués.	